



RÉGIE DU
SDDEA

COMMUNIQUÉ D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

REGIE DU SDDEA – COPE de La Vallée de l'Ardusson et Fontaine-Macon
Communes de Ferreux-Quincey, La Fosse Corduan, Saint-Aubin, Saint-Loup-De-
Buffigny, Saint-Martin-De-Bossenay, Fontaine-Macon

Le 30 Juillet 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous avons informé, par avis distribué dans les boîtes aux lettres fin avril 2020, d'un retour temporaire à la conformité sur votre réseau d'eau potable. Cela a entraîné la suspension temporaire de la distribution d'eau embouteillée.

Les prélèvements réalisés sur votre réseau de distribution fin Juin, dont les résultats nous sont parvenus courant Juillet 2020, indiquent :

- Une teneur en nitrates de 51 mg/L, de nouveau au-delà de la limite réglementaire de 50 mg/L.
- Une teneur en un pesticide, l'atrazine-déséthyl, de 0,20 µg/L soit 0,00020 mg/L, la limite réglementaire étant de 0,10 µg/L.

Un arrêté du 11/01/2007 définit les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et 1321-38 du code de la santé publique. Le dépassement de l'une de ces limites de qualité a une conséquence différente en fonction de la molécule analysée.

En conséquence d'une teneur en nitrates de nouveau supérieure à 50 mg/L, l'eau du robinet ne doit pas être consommée par :

- **Les femmes enceintes,**
- **Les nourrissons de moins de deux ans**
- **Les personnes fragilisées par une maladie.**

Quels sont les risques relatifs à la consommation d'une eau contenant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/L ?

La préfecture précise que la consommation régulière d'une eau présentant une teneur excessive en nitrates est susceptible à long terme d'engendrer des risques pour la santé du consommateur et plus particulièrement pour les femmes enceintes, les nourrissons de moins de deux ans et les personnes fragilisées par une maladie. Le principal risque sanitaire est la méthémoglobinémie, dit « syndrome du bébé bleu ».

Qu'est-ce que la méthémoglobinémie et pourquoi les nourrissons, femmes enceintes et personnes fragilisées par une maladie sont-elles plus vulnérables ?

Selon le Centre d'Information de l'Eau : « Le nitrate en lui-même n'est pas toxique. C'est la transformation des nitrates en nitrites qui peut, potentiellement, avoir un impact négatif sur la santé. Dans le sang, la présence de ces nitrites peut en effet provoquer la formation de « méthémoglobine », une forme d'hémoglobine incapable de transporter l'oxygène. Chez l'adulte sain, l'acidité gastrique réduit le développement de la flore bactérienne et donc la formation de nitrites. Le nourrisson, en revanche, est plus exposé à ce risque en raison de l'immaturité de son système digestif. Et, contrairement à l'adulte, [le nourrisson] ne peut retransformer la méthémoglobine en hémoglobine ».

De plus, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « Parmi les autres personnes courant le risque de développer la méthémoglobinémie figurent les adultes ayant une prédisposition héréditaire, les personnes ayant des ulcères peptiques ou une gastrite chronique, ainsi que les patients sous dialyse. L'affection est aggravée par une infection gastro-intestinale ». Par précaution et en cas de doute, l'Agence Régionale de Santé ainsi que la Régie du SDDEA vous conseillent de consulter un médecin si vous êtes fragilisés par une maladie.



RÉGIE DU
SDDEA

Quels sont les risques relatifs à la consommation d'une eau contenant un taux pour un pesticide supérieur à 0,10 µg/L ?

Lorsque la limite de qualité pour un pesticide est dépassée, ce qui est le cas concernant l'atrazine déséthyl, une procédure d'information doit avoir lieu afin d'informer les abonnés de la présence de pesticides dans l'eau. Une première information des abonnés a été réalisée fin 2017. Un dépassement des limites de qualité pour les pesticides indique que l'eau n'est pas conforme à la réglementation, mais elle n'induit pas obligatoirement de risque sanitaire à moyen terme pour le consommateur et n'entraîne donc pas obligatoirement une procédure de restriction / distribution d'eau embouteillée.

Pour votre information, l'atrazine est un pesticide qui a été utilisé dans les cultures jusqu'à son interdiction en 2003 dans les pays de l'Union Européenne. Toutefois, les résidus issus de ce pesticide mettent plusieurs années à être éliminés du sol.

Selon les études de l'ANSES traduites dans l'instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 Décembre 2010 du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale et en l'état des connaissances actuelles, **la consommation d'une eau dont la concentration en atrazine déséthyl est inférieure à 60 µg/L n'entraîne pas d'effet néfaste à moyen terme**, considérant une consommation de 2L d'eau par jour par un individu de 60kg de poids corporel.

Quelles mesures ont été prises ?

- **Immédiatement :**
Mise à disposition d'eau embouteillée à la population concernée dans la mairie de votre commune aux horaires indiquées sur place.
Nous vous demandons de vous inscrire en mairie pour vous faire remettre les bouteilles d'eau, à hauteur de 2L par personne et par jour.
- **A moyen terme :**
Une étude technique à grande échelle, le « Schéma du Nord-Ouest Aubeois », est en cours d'instruction. Plusieurs solutions technico-économiques sont à l'étude afin de distribuer une eau conforme à la réglementation de manière pérenne. Une fois la meilleure solution technico-économique retenue, les travaux correspondants pourront être engagés, dès 2021.

Pour toute information, veuillez contacter l'un des numéros suivants :

- **Relations Usagers - Régie du SDDEA :** 03 25 83 27 10
- **Mairie de Saint Aubin :** 03 25 39 86 33
- **Mairie de Saint Loup de Buffigny :** 03 25 39 23 06
- **Mairie de La Fosse Corduan :** 03 25 39 26 77
- **Mairie de Saint Martin de Bossenay :** 03 25 21 60 70
- **Mairie de Ferreux Quincey :** 03 25 39 25 58 (La commune distribue de l'eau chaque 1er mardi du mois.)

La Régie du SDDEA - COPE de la Vallée de l'Ardusson vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Le Président du COPE de la Vallée de l'Ardusson,
M. LEGER

Le Directeur Général de la Régie du SDDEA,
M. GILLIS

Stéphane GILLIS